

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 - 043

Objet : Tarification des concessions, caveaux et cavurnes et colombariums pour l'année 2025

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux concessions, caveaux, cavurnes et colombariums du cimetière,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) pour l'année 2025 :

- Caveau : 1709.61€ HT – 2 051.53€ TTC
- Cavurne : 560€ HT – 701€ TTC
- Colombarium : 1 328€ HT – 1660€ TTC

ARTICLE 2 : D'appliquer un indice de révision, correspondant au taux d'inflation de l'année N-2, sur les tarifs de vente des caveaux, cavurnes et colombariums. Cette révision sera effectuée annuellement.

ARTICLE 3 : De fixer le tarif des concessions, quel que soit le type d'emplacement (pleine terre, caveau, cavurne ou colombarium), comme suit :

- 300 € TTC pour une durée de 15 ans
- 500 € TTC pour une durée de 30 ans

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 26 juin 2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 01/07/2025 publié ou notifié le 01/07/2025.

